

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation :	6 janvier 2025
Date de publication :	16 janvier 2025
Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	9

Le 13 janvier 2025

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents :

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Cession parcelle à l'indivision BONASSOLI

Madame le Maire expose que dans le cadre de la création d'une aire de retournement sur la propriété de la Commune cadastrée section C numéro 761, chemin du Tilleul et de la cession du surplus de la parcelle par la Commune, il a été réalisé le rétablissement des limites de la propriété communale suivant procès-verbal du 27 juin 2024 dressé par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD, aux termes duquel il a été constaté un empiètement par l'indivision BONASSOLI, propriétaires riverains, sur une partie de la propriété de la Commune dépendant de son domaine privé.

Par suite la Commune a proposé à l'indivision BONASSOLI de régulariser amiablement cette situation en leur cédant la partie de sa propriété concernée par ledit empiètement, laquelle est identifiée par la parcelle cadastrée section C numéro 774 d'une contenance de 66 m² dans le DMPC n°656B dressé le 31 juillet 2024 par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD, ce que l'indivision BONASSOLI a accepté.

Ceci exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal à l'effet d'engager toutes démarches y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- de vendre la parcelle cadastrée section C numéro 774 d'une contenance de 66 m² à l'indivision BONASSOLI, telle que celle-ci figure au DMPC n°656B susvisé.

- de fixer la valeur de la parcelle à céder au prix de 1000 les frais relatifs à l'acte de vente restant à la charge des acquéreurs.

- d'autoriser Madame le Maire à réaliser la présente opération, à signer tous documents y afférent, et à engager les démarches et dépenses nécessaires.

- de réaliser cette acquisition par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT. Les frais de cet acte étant à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 14 janvier 2025

Madame le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16 JAN. 2025

ID : 025-212501969-20250113-DCM_2025_3-DE

